

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY****Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 15 décembre 2022****Nombre de  
Conseillers**

En exercice :	<b>27</b>
Présent(s) :	<b>23</b>
Votants :	<b>26</b>

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 15 décembre 2022**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 8 décembre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

***Formant la majorité des membres en exercice***

**Excusés :** Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à M DELAFOSSE Loïc, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, Mme DENIS Pascale donne son pouvoir à M.SOTTET Jean-Dominique.

**Absents :** Mme BRET-VITTOZ Monique.

**Secrétaire :** M FOURNIER- MOTTET Benoît

**N° 63-2022 – Revalorisation des titres restaurant**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°31-2010 du 17 juin 2010 concernant l'attribution de tickets restaurants pour le personnel communal,

Mme le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Mme le Maire rappelle qu'en lien avec les impacts inflationnistes, une analyse de l'existant en matière de politique sociale au sein de la collectivité a été réalisée lors de la commission affaires générales du 10 octobre dernier.

Par délibération du 17 juin 2010, le conseil municipal avait instauré l'attribution des titres restaurants, pour une valeur faciale de 5 €. Ces titres sont octroyés en raison de l'absence de service de restauration collective. Il apparait que ce montant ne permet pas de couvrir les dépenses engagées pour le repas de la pause méridienne des agents. La prise en charge actuelle est partagée pour moitié par la commune et pour moitié par l'agent, soit 2,5 € chacun.

La commission affaires générales du 10 octobre 2022 a acté le principe d'une réévaluation de 2 € / ticket, soit un montant de 7 € par ticket, avec une prise en charge de la collectivité portée à 60% du montant de la valeur faciale, afin que cette réévaluation n'impacte que faiblement les agents au regard du contexte inflationniste.

Vu l'avis du comité technique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE REEVALUER la valeur faciale des titres restaurant pour les porter 7 euros,**
- **D'AUGMENTER leur taux de prise en charge par la commune à hauteur de 60% pour éviter une trop forte hausse de cotisations pour les agents (soit un coût par ticket de 2.80 € pour les agents et de 4.20 € pour la collectivité)**
- **DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 012 pour l'année 2023.**

**Les conditions d'octroi restent inchangées, selon les termes du règlement intérieur.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance  
Benoît FOURNIER-MOTTET